

OMPI



SCIT/ATR/PI/2001/BI

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL

2001

**SUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION
EN MATIÈRE DE BREVETS***

établi par

LE BURUNDI

Série annuelle de rapports sur les activités d'information en matière de brevets
des membres du Comité permanent des techniques de l'information

*

- Le terme “brevet” désigne aussi les modèles d'utilité et les CCP.
- Les informations relatives aux activités en matière de brevets de dessin et modèle communiquées par les offices de propriété industrielle délivrant de tels brevets sont insérées dans la série de documents SCIT/ATR/ID.

**RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL SUR LES ACTIVITE D'INFORMATION
EN MATIERE DE BREVETS**

Etabli par
LE BURUNDI

**RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2001 SUR LES ACTIVITES D'INFORMATION EN
MATIERE DE BREVETS**

I. EVOLUTION DES ACTIVITES EN MATIERE DE BREVETS

Au cours de l'année 2001, il y a eu 6 brevets délivrés contre 10 en 2000. Toutes les demandes déposées ont été suivie par la délivrance de titres. En plus, les demandes de brevet se répartissent sur les différents domaines d'inventions. Il n'y a donc pas de changement notable.

**II. QUESTIONS RELATIVES A LA CREATION, A LA REPRODUCTION,
A LA DIFFUSION ET A L'UTILISATION DE SOURCE PRIMAIRES ET
SECONDAIRES D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVET.**

Notre service de propriété industrielle est un service gouvernemental avec peu de moyens matériels et humains. Il manque de budget pour l'impression et la publication des titres délivrés. En outre, le support utilisé pour la production de l'information est le papier.

**III QUESTIONS RELATIVES A L'ENREGISTREMENT D'ABREGES,
AU CLASSEMENT, RECLASSEMENT ET A L'INDEXATION DE
L'INFORMATION TECHNIQUE CONTENUE DANS LES DOCUMENTS DE
BREVETS.**

Les brevets sont délivrés sans exigence particulière à l'égard du déposant au niveau de la classification internationale de brevets(CIB). Les demandes doivent être déposées dans la langue de travail en tenant dûment compte des différentes parties de l'invention ; d'où l'établissement d'abrévés.

IV. CREATION ET TENUE A JOUR DES DOSSIERS DE RECHERCHE

Il n'existe pas de dossiers particuliers de recherche. L'unique possibilité d'accès à l'information est le registre ainsi que le dossier de chaque demande de brevet. L'accès à la documentation d'autres offices est limité part le manque d'infrastructures appropriées.

**V. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES DE RECHERCHE
INFORMATISEE ET AUTRES SYSTEMES DE RECHERCHES
MECANISEE.**

Il n'existe pas de recherche informatisée. La seule possibilité de recherche s'effectue au moyen d'un registre et l'accès au dossier de chaque demande de brevet.

**VI. ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES SERVICES DE
L'OFFICE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE MIS A LA DISPOSITION
DU PUBLIC (PAR EXEMPLE, MOYENS MIS EN PLACE POUR LE DEPOT
DES DEMANDES, L'AIDE AU CLIENTS EN MATIERE DE PROCEDURE DE
RECHERCHE , LA FOURNITURE DE PUBLICATION OFFICIELLES ET DE
LA DELIVRANCE D'EXTRAITS DE REGISTRE.**

Le service d'information offerts au public sont notamment la mise à la disposition de registres ou de titres délivrés. Le service ne dispose pas d'outils modernes et par conséquent la possibilité d'accéder ou de recevoir l'information contenue dans des bibliothèques extérieures est réduite.

**VII. QUESTION RELATIVES A L'ECHANGE DE DOCUMENTATION EN
MATIERE DE BREVETS.**

Notre service est encore au stade embryonnaire avec l'insuffisance de moyens matériels et humains. Il y a lieu d'espérer que l'échange d'information avec d'autres partenaires connaîtront un début avec l'automatisation de notre service.

**VIII. AUTRES QUESTIONS PERTINENTES A LA FORMATION THEORIQUE ET
PRATIQUE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE L'INFORMATION
EN MATIERE DE BREVETS ET A PROMOTION DE CETTE UTILISATION Y
COMPRIS L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT.**

Sans objet.

[Fin du document]